

R É S O L U T I O N
2020-033

**CONCORDANCE ET ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET
AU MONTANT DE 387 100\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 13 janvier 2020, et ce, à la suite de la démission de quatre élus;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 14 janvier 2020, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery souhaite emprunter par billets pour un montant total de 387 100 \$ qui sera réalisé le 16 juin 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-255	352 046 \$
2019-255	35 054 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-255, la Municipalité de la paroisse de Saint-Marc-de-Figuery souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juin 2020;
2. les intérêts seront payables bi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire(esse) et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	34 700 \$	
2022.	35 500 \$	
2023.	36 300 \$	
2024.	37 300 \$	
2025.	38 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	205 100 \$	(à renouveler)

D'AUTORISER QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2019-255 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 juin 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

DE DÉSIGNER comme représentants le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire à cette fin au nom de la municipalité.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président